

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ET DE PRESTATIONS DE SERVICES - Version du 23 juin 2026

Prestataire	Dynamic Suspensions - SASU RCS Gap 942 619 057
Adresse de l'atelier	11 rue de Tokoro, 05000 Gap Atelier intégré au sein du magasin Cyklist Specialized Gap
Contact	contact@dynamicssuspensions.fr - 06 43 20 21 09 dynamicssuspensions.fr

Article 1 - Objet, identité du prestataire et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et de prestations de services (ci-après les « CGV ») régissent les relations contractuelles entre Dynamic Suspensions, SASU immatriculée au RCS de Gap sous le numéro 942 619 057, exerçant son activité au 11 rue de Tokoro, 05000 Gap, et tout client particulier ou professionnel qui lui confie un matériel ou commande une prestation.

Dynamic Suspensions intervient notamment pour l'entretien, le diagnostic, la réparation, la révision, la préparation, le réglage et l'amélioration de suspensions de cycles, ainsi que pour la fourniture des pièces et consommables nécessaires à ces opérations.

Toute commande, signature de devis, validation électronique ou remise de matériel accompagnée d'un accord papier sur la prestation implique l'acceptation des présentes CGV. Les conditions particulières figurant sur le devis ou la facture prévalent en cas de contradiction.

Article 2 - Implantation au sein de Cyklist Gap et indépendance des entreprises

L'atelier Dynamic Suspensions est matériellement intégré au sein du magasin Cyklist Gap, situé à la même adresse. Cette implantation n'empêche aucune confusion entre les deux entreprises.

Sauf mention expresse contraire sur le devis, l'ordre de réparation ou la facture, Dynamic Suspensions demeure le seul cocontractant du client pour les prestations et ventes portant son nom. Cyklist Gap n'est ni prestataire, ni vendeur, ni garant des travaux facturés par Dynamic Suspensions et n'assume aucune responsabilité au titre de leur exécution.

Le dépôt, le suivi, le paiement et le retrait du matériel sont effectués auprès de Dynamic Suspensions dans l'espace atelier. Toute intervention de Cyklist comme simple intermédiaire matériel doit résulter d'un accord exprès et ne modifie pas l'identité du cocontractant figurant sur le devis ou la facture.

Article 3 - Prestations proposées

- révision et entretien de fourches, amortisseurs et tiges de selle télescopiques ;
- vidange, purge, remplacement de joints, bagues, huiles et pièces d'usure ;
- diagnostic, réparation et remplacement de pièces défectueuses ;
- réglages personnalisés : pression, ressort, rebond, compression, volume d'air et hydraulique ;
- préparation, optimisation, tuning et montage d'accessoires compatibles ;
- contrôle fonctionnel, essais statiques et, lorsque cela est convenu, essais dynamiques.

La liste ci-dessus n'est pas limitative. L'étendue exacte de la prestation est définie par le devis, l'ordre de réparation ou l'accord écrit du client.

Article 4 - Diagnostic, devis et commande

Lorsque la nature de l'intervention le permet, Dynamic Suspensions établit un devis préalable détaillant les travaux envisagés, les pièces, les tarifs et un délai estimatif. La validation du devis vaut commande ferme.

Le démontage peut révéler des défauts, usures, incompatibilités ou dommages non visibles lors du dépôt. Toute prestation supplémentaire substantielle fait alors l'objet d'un devis complémentaire ou d'un accord écrit du client avant exécution.

En cas de refus du devis après démontage, Dynamic Suspensions peut facturer les opérations de diagnostic, de démontage, de nettoyage, de remontage et les consommables engagés, à condition que ces coûts aient été annoncés au client.

Article 5 - Tarifs, pièces et conditions de paiement

Les prix applicables sont ceux figurant sur le devis accepté ou, à défaut, sur le tarif en vigueur au jour de la commande. Les prix destinés aux consommateurs sont exprimés en euros toutes taxes comprises (TTC). Les tarifs destinés aux professionnels peuvent être exprimés hors taxes (HT), la TVA applicable étant ajoutée sur la facture.

Sauf stipulation contraire, le paiement est exigible à l'achèvement de la prestation et au plus tard lors de la restitution ou de l'expédition du matériel. Les moyens de paiement acceptés sont ceux indiqués sur le devis ou la facture.

Les pièces remplacées sont remises au client sur demande formulée avant l'intervention, sauf obligation de retour au fabricant, échange standard, consigne, prise en charge sous garantie ou nécessité de conservation à titre de preuve.

Pour les clients professionnels uniquement, tout retard de paiement entraîne, dès le jour suivant l'échéance et sans rappel préalable, l'application de pénalités au taux de refinancement le plus récent de la Banque centrale européenne majoré de 10 points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnisation complémentaire peut être réclamée sur justification lorsque les frais exposés excèdent ce montant.

Article 6 - Délais d'intervention, disponibilité des pièces et expédition

Les délais annoncés sont estimatifs. Ils peuvent varier en fonction du diagnostic, de la charge de l'atelier, de la disponibilité des pièces, des délais fournisseurs, des contrôles complémentaires ou de tout événement indépendant de la volonté de Dynamic Suspensions.

Dynamic Suspensions informe le client de tout retard significatif connu. Sauf engagement écrit sur une date impérative, un retard raisonnable ne peut donner lieu à indemnisation au titre d'une compétition, d'une sortie, d'une location ou d'une perte d'usage.

Lorsque le matériel est expédié, les frais, le mode de transport, l'assurance éventuelle et les modalités d'emballage sont précisés sur le devis. Le client doit utiliser un emballage suffisamment protecteur et retirer les accessoires non nécessaires à l'intervention.

Article 7 - Obligations du client et état initial du matériel

Le client doit communiquer toute information utile concernant l'historique du matériel : chute, choc, fuite, intervention antérieure, modification, usage en compétition, défaut connu, incompatibilité ou tentative de réparation.

Le client garantit être propriétaire du matériel ou disposer de l'autorisation nécessaire pour le confier à Dynamic Suspensions. Le matériel doit être raisonnablement propre et exempt de produits dangereux. Un nettoyage renforcé ou une décontamination peut être facturé après information du client.

Dynamic Suspensions peut refuser ou interrompre une intervention si le matériel présente un danger, une contrefaçon, une modification compromettant la sécurité, une corrosion excessive, une pièce irréparable ou une incompatibilité technique.

Article 8 - Garantie commerciale des prestations

Sauf indication différente sur le devis, les opérations de main-d'œuvre réalisées par Dynamic Suspensions bénéficient d'une garantie commerciale de trois mois à compter de la restitution ou de l'expédition du matériel.

Cette garantie couvre la reprise, sans facturation de main-d'œuvre, d'un défaut directement imputable à l'intervention initiale. Elle ne couvre pas l'usure normale, les consommables, un choc, une mauvaise utilisation, un défaut d'entretien, un montage incorrect par un tiers, une contamination, une utilisation hors préconisations du fabricant ou toute nouvelle défaillance sans lien avec l'intervention.

La garantie commerciale s'applique sans préjudice des garanties légales et des règles de responsabilité auxquelles il ne peut être dérogé.

Article 9 - Responsabilité

Dynamic Suspensions est responsable des dommages directs résultant d'une faute prouvée dans l'exécution de sa prestation, dans les limites prévues par la loi. Aucune clause des présentes CGV ne limite la responsabilité en cas de dommage corporel, faute lourde, dol ou disposition légale impérative.

Pour les clients professionnels, et dans les limites autorisées par la loi, Dynamic Suspensions ne répond pas des dommages indirects ou immatériels tels que perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte de chance, immobilisation, compétition manquée ou atteinte à l'image.

Le réglage d'une suspension dépend notamment du vélo, du pilote, du terrain et de l'usage. Les réglages proposés constituent une base technique et ne dispensent pas le client de vérifier le bon fonctionnement, les serrages, les pressions et la sécurité du cycle avant chaque utilisation.

Article 10 - Conservation, retrait et matériels non récupérés

Le client doit récupérer son matériel dans un délai de trente jours à compter de la notification de fin de travaux, de l'acceptation du refus de réparation ou de la mise à disposition du matériel.

Passé ce délai, et après relance, des frais de stockage de 5 € TTC par jour peuvent être appliqués, dans la limite d'un montant proportionné à la durée et aux contraintes réelles de conservation.

L'absence de retrait ne transfère pas automatiquement la propriété du matériel à Dynamic Suspensions. Lorsqu'un objet confié pour réparation n'est pas retiré pendant un an, Dynamic Suspensions peut mettre en œuvre la procédure prévue par la loi du 31 décembre 1903 relative à la vente de certains objets abandonnés. Toute vente, destruction ou autre mesure est réalisée conformément aux textes applicables.

Article 11 - Droit de rétractation des consommateurs pour les contrats à distance ou hors établissement

Le présent article s'applique uniquement aux consommateurs lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement. Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat de prestation de services pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision.

Le consommateur peut utiliser le formulaire figurant en annexe ou adresser toute déclaration dénuée d'ambiguïté à contact@dynamic suspensions.fr ou à Dynamic Suspensions, 11 rue de Tokoro, 05000 Gap.

Lorsque le consommateur demande expressément que la prestation commence avant la fin du délai de rétractation, il reste redevable, en cas de rétractation, du montant proportionnel aux travaux exécutés jusqu'à la communication de sa décision. Le droit de rétractation est perdu lorsque la prestation a été pleinement exécutée avant la fin du délai, après accord préalable et exprès du consommateur et reconnaissance de la perte de ce droit une fois la prestation entièrement réalisée.

Article 12 - Protection des données personnelles

Les données collectées sont utilisées pour établir les devis et factures, organiser les dépôts et retraits, réaliser les prestations, assurer le suivi client, gérer les garanties, la comptabilité et les obligations légales.

L'implantation dans les locaux de Cyklist Gap n'autorise pas un accès général aux données de Dynamic Suspensions. Des informations strictement nécessaires peuvent être transmises à Cyklist uniquement lorsqu'il intervient matériellement dans l'organisation d'un dépôt ou d'un retrait, ou avec l'accord du client.

Le client peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, lorsque ces droits sont applicables, en écrivant à contact@dynamic suspensions.fr. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la relation contractuelle puis pendant les durées légales de conservation.

Article 13 - Assurance et force majeure

Dynamic Suspensions déclare être titulaire d'une assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant ses activités dans les limites, exclusions et plafonds du contrat souscrit.

Aucune partie ne peut être tenue responsable d'un manquement causé par un événement répondant aux conditions de la force majeure au sens du droit français. L'exécution de l'obligation concernée est suspendue pendant la durée de l'empêchement.

Article 14 - Réclamations et médiation de la consommation

Toute réclamation doit être adressée en priorité à Dynamic Suspensions, par écrit, à contact@dynamic suspensions.fr ou au 11 rue de Tokoro, 05000 Gap, en joignant les éléments utiles : devis, facture, photos et description du problème.

Article 15 - Droit applicable et juridictions compétentes

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Pour les consommateurs, tout litige relève des juridictions territorialement compétentes selon les règles légales, notamment la juridiction du lieu où le consommateur demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable, lorsque cette option est applicable.

ENTRE COMMERÇANTS, TOUT LITIGE RELATIF À LA FORMATION, L'INTERPRÉTATION, L'EXÉCUTION OU LA RUPTURE DU CONTRAT RELÈVE, APRÈS TENTATIVE DE RÉOLUTION AMIABLE, DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP, Y COMPRIS EN CAS DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.

Article 16 - Modification, divisibilité et acceptation des CGV

Dynamic Suspensions peut modifier les présentes CGV pour l'avenir. La version applicable est celle acceptée à la date de la commande. La nullité éventuelle d'une clause n'affecte pas la validité des autres stipulations.

La signature du devis, la validation électronique, l'accord écrit ou le paiement de la prestation vaut acceptation sans réserve des présentes CGV, sous réserve des droits impératifs dont bénéficie le consommateur.

ANNEXE - FORMULAIRE TYPE DE RÉTRACTATION

À utiliser uniquement pour un contrat conclu à distance ou hors établissement par un consommateur

À l'attention de : Dynamic Suspensions - 11 rue de Tokoro, 05000 Gap - contact@dynamic suspensions.fr

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Prestation commandée : _____

Numéro de devis / commande : _____

Date de conclusion du contrat : _____

Nom du consommateur : _____

Adresse du consommateur : _____

Adresse e-mail / téléphone : _____

Date : _____ **Signature (si formulaire papier) :** _____

Ce formulaire n'est pas obligatoire : toute déclaration claire et non ambiguë exprimant la volonté de se rétracter peut être utilisée dans le délai légal.